



ARRÊTÉ

Relatif à la tarification au titre de l'année 2023
des établissements et services sociaux et médico-sociaux
gérés par l'association GABRIEL DESHAYES

2023- 288

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du conseil départemental du Morbihan 16 décembre 2022 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des services et établissements pour personnes handicapées pour 2023 en application de l'article L. 313-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la délibération du conseil départemental du Morbihan du 16 décembre 2022 fixant les crédits budgétaires 2023 des interventions départementales en faveur des personnes en situation de handicap ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2019-2022 entre les entités Association Gabriel Deshayes, l'agence régionale de santé Bretagne et le département du Morbihan, conclu le 31 décembre 2018, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par avenant signé le 11 juillet 2022 ;
- Vu l'arrêté 2023-170 du 3 mars 2023 fixant la dotation globale et les prix de journée des établissements et services de l'association GABRIEL DESHAYES ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les articles 2 et 3 de l'arrêté 2023-170 restent inchangés.

Article 2 :

Au titre de l'année 2023, une dotation complémentaire est versée à l'association GABRIEL DESHAYES pour le fonctionnement de son SAVS :

FINESS	SIRET	Raison sociale	Type activité	Montant
560024713	77780084800023	SAVS Sensoriel et Langage	SAVS	34 500 €

Article 3 :

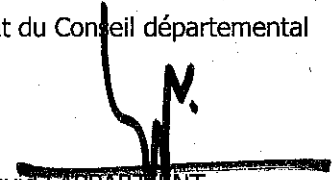
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, Greffe du TITSS sis 2 Place de l'Édit de Nantes - BP 18529 - 44185 Nantes cedex 4, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Le directeur général des services départementaux, la directrice des établissements et services et le président du conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site du département (www.morbihan.fr).

Vannes, le 21 septembre 2023

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT